

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département d'Eure-et-Loir

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955, modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales fixant le minimum de ventes effectives dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu l'arrêté n°NOR MCCEE1240070A en date du 21 décembre 2012 du ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture et de la communication modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes présentées ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1.- La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit pour l'année 2019 :

Pour l'ensemble du DÉPARTEMENT :

Quotidien:

- « L'Echo Républicain » - 21 rue Vincent Chevard - CS 90189 à CHARTRES (28000)

<u>Hebdomadaires</u>:

- « L'Echo Républicain Dimanche » 21 rue Vincent Chevard CS 90189 à CHARTRES (28000)
- « L'Action Républicaine » 4-6 Clos Couronnet Bât A BP 10109 à NOGENT-LE-ROTROU (28400)
- « Horizons Centre Ile-de-France » 10 rue Dieudonné Costes- CS 10399 à CHARTRES (28000)
- « L'Echo de Brou » 15 rue de la République à BROU (28160)

Pour l'arrondissement de NOGENT-le-ROTROU:

- « Le Perche » – 14-16 Place de la République – BP 13 à MORTAGNE-AU-PERCHE (61400)

ARTICLE 2.- Les journaux habilités devront appliquer le tarif fixé par arrêté ministériel.

ARTICLE 3.- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable à compter du 1er janvier 2019 qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à CHARTRES, le

1 9 DEC. 2018

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

En application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.